

# PRIX formes de luxe

EDITION 2018 - MARDI 2 OCTOBRE 2018 MONACO

## FICHE DE CANDIDATURE

MERCI DE BIEN VOULOIR COMPLETER CETTE FICHE DE PRESENTATION DE VOTRE PRODUIT ET DE LA RETOURNER AVANT LE 15 JUIN 2018 PAR EMAIL A [prixformesdeluxe@infopro-digital.com](mailto:prixformesdeluxe@infopro-digital.com)

Ces informations et les échantillons du produit permettront permettre au jury de déterminer ses choix en fonction des critères suivants : Défi de fabrication, innovation, traduction de l'idée créative et qualité de la réalisation.

Nom du produit :

Nom du fournisseur :

Nom de la marque :

Catégorie et court descriptif du produit :

Sur quels points forts porte principalement l'innovation? (design, matière, assemblage, décor, positionnement, technique utilisée ... ) :

Sur son marché concurrentiel, est-ce la première fois que sort une innovation, un packaging de ce type?

Quels sont les défis techniques?

Nombre d'exemplaires du produit?

Est-ce une série limitée?

# PRIX FORMES DE LUXE 2018

## RÈGLEMENT

---

### ARTICLE 1 – L'ORGANISATEUR ET LES OBJECTIFS DU PRIX

Les « Prix Formes de Luxe » est organisés du 1<sup>er</sup> mars au 15 juin 2018 par :

**ETAI (ci-après l'Organisateur)**

Capital 57 029 328 euros - RCS Nanterre : 806 420 360

Siège social : Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle -

La Croix de Berny - BP 20156 - 92 186 Antony Cedex – France

### ARTICLE 2 - LES PRIX – CATEGORIES

L'Organisateur a retenu un maximum de 22 prix (sous réserve d'un nombre suffisant de dossiers par catégorie)

- Accessoires
- Accessoires de maquillage
- Bouchage
- Coffret épicerie fine
- Coffret parfums et cosmétiques
- Coffret prestige
- Coffret promotionnel
- Coffret vins et spiritueux
- Cosmétique nomade
- Éco-conception
- Étui pliant
- Flaconnage
- Innovation décor
- Le monde de la nuit
- Maquillage
- Métal
- Objets connectés
- Outil de communication
- Parachèvement et habillage
- PLV - Display
- Standard
- Système de distribution

### ARTICLE 3 - LES CANDIDATURES

**3.1 Pour participer au concours des Prix Formes de Luxe, les candidats doivent impérativement :**

- a)** Etre fabricant français ou étranger d'emballages de produits finis de luxe (parfumerie, cosmétiques, vins et spiritueux, épicerie fine, joaillerie, etc.) dans l'une des catégories ci-dessus ;
  - b)** Disposer des droits nécessaires à la présentation du produit ou d'une partie du produit (exclusivité et/ou maîtrise d'œuvre) présenté sur le marché au cours des années 2017 et 2018 ;
  - c)** Certifier que les produits inscrits sont conformes à toute loi et réglementation en vigueur (française et/ou étrangère) qui les régissent (sécurité, législation de l'environnement,
-

propriété intellectuelle...) et garantit l'Organisateur de tout recours à cet égard. L'entreprise s'engage à fournir, à la demande, les preuves de conformité à la réglementation en vigueur et de commercialisation au cours de la période susmentionnée.

**d) Compléter le BULLETIN D'INSCRIPTION et la FICHE DE PRESENTATION / CANDIDATURE avant le 15 juin 2018 sur <http://prix.formesdeluxe.com/>**

**e) Acquitter le droit d'inscription de 1200 € TTC par produit candidat**

La date limite des inscriptions et d'envoi des éléments est le **vendredi 15 juin 2018** .  
**Il est fortement conseillé de rédiger le dossier en français** pour la bonne clarté des débats du Jury.

### **3.2 ÉLÉMENTS À FOURNIR OBLIGATOIREMENT**

**a) Le Bulletin d'Inscription et la fiche de candidature dûment complétés :**

par email à l'adresse [prixformesdeluxe@infopro-digital.com](mailto:prixformesdeluxe@infopro-digital.com)

ou par courrier ETAI – PRIX FORMES DE LUXE

Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle – 92160 ANTONY

**b) Joindre 2 photos numériques** (300dpi – visuels sur fond blanc du produit en situation et de la partie que vous avez réalisée) **accompagnées d'un texte de présentation** (max 600 signes) et **du logo de votre entreprise**.

Ces éléments par email à l'adresse suivante : [prixformesdeluxe@infopro-digital.com](mailto:prixformesdeluxe@infopro-digital.com)  
impérativement **au plus tard le 15 juin 2018**.

**c) Adresser 2 échantillons du produit présenté avant le 6 juillet** à l'attention de Mme Anne-Cécile Conor :

ETAI – PRIX FORMES DE LUXE

Antony Parc 2 - 10 place du Général de Gaulle – 92160 ANTONY

**Pour les réalisations de dimensions importantes (au-delà de la demi-palette), il est nécessaire de prévoir une maquette et de nous contacter.**

Ces éléments sont indispensables pour la réalisation du catalogue des candidats qui paraîtra dans le numéro du mois de septembre 2018 de Formes de Luxe et le cas échéant, dans le dossier spécial Lauréats du numéro d'Octobre de Formes de Luxe.

**d) Joindre le règlement des droits de participation par chèque à l'ordre d'ETAI, soit 1.200 (mille deux cents euros) € T.T.C par produit présenté.** (TVA applicable aux sociétés de l'Union Européenne n'ayant pas de n° de TVA intracommunautaire)

**Toute inscription est définitive, les droits d'inscription ne seront pas remboursés en cas de désistement du candidat.**

**IMPORTANT :** les échantillons transmis par les candidats ne leur seront pas renvoyés sauf demande expresse de leur part. Si vous souhaitez les récupérer à l'issue de la cérémonie, il est indispensable de l'indiquer sur le dossier de candidature à l'endroit prévu à cet effet. Merci de noter que ETAI ne prend pas en charge les retours et que le candidat est tenu de les récupérer à ses frais.

Par ailleurs, il est recommandé de prévoir des échantillons qui pourront, le cas échéant, être exposés à la cérémonie de remise des prix. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de vol ou de dommages causés à ces derniers.

---

#### **ARTICLE 4 - ENGAGEMENT DES CANDIDATS**

Les candidats sont tenus d'obtenir, préalablement à l'envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : maquettes, dessins, photos, vidéos, brevets, marques .... droits d'auteurs, notamment des prestataires éventuellement intervenus dans la réalisation concernée etc.) dans tous médias, quel qu'en soit le support, susceptible de traiter des Prix Formes de Luxe dans un but promotionnel ou d'information, ainsi que pour une reproduction, par l'Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de la société organisatrice. Les candidats garantissent cette dernière de tout recours de tiers à cet égard.

#### **ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS**

Pour s'inscrire et télécharger le bulletin d'inscription et la fiche de candidature, rendez-vous sur <http://prix.formesdeluxe.com/>

Envoyer tous les éléments au plus tard le 15 juin 2018 à ETAI dans les formes et conditions indiquées ci-avant.

Les échantillons sont à envoyer à l'adresse précisée au 3.2 c) ci-avant.

#### **ARTICLE 6 - JURY - DESIGNATION DES LAURÉATS**

Les membres du jury sont choisis par l'Organisateur parmi les personnalités reconnues de la filière du packaging de Luxe. Ils sont sélectionnés pour leur expertise professionnelle et technique, au regard des critères d'appréciation de chacune des catégories.

Le Jury pourra changer la catégorie choisie pour l'inscription d'un produit s'il est jugé que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

Le Jury se réserve par ailleurs le droit de réorganiser les catégories en fonction du nombre de candidats.

Si un membre du jury a lui-même (ou sa société) déposé un dossier, il s'abstiendra d'exprimer son avis et de voter pour le choix du lauréat de cette catégorie.

Les débats du Jury sont tenus secrets et ses décisions souveraines ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation.

Les dossiers présentés font l'objet d'un débat entre les membres du jury. Les membres du jury éliront un lauréat par catégorie par vote à bulletin secret. Le jury se réserve la possibilité de désigner des ex aequo ou de ne pas désigner de lauréat. En cas d'égalité, le président du jury a autorité pour trancher.

Les critères suivants seront pris en compte sans que cette liste soit exhaustive ni que le poids de chacun d'eux ne soit défini :

- Défi de fabrication
- Originalité de la démarche innovatrice,
- Traduction de l'idée créative,
- Qualité de la réalisation

Les lauréats seront informés par téléphone afin de se rendre disponible pour la cérémonie mais s'engage à ne pas divulguer l'information à tout tiers quel qu'il soit.

Le Palmarès restera secret jusqu'à la cérémonie de remise des prix, le 2 octobre 2018.

#### **ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA DENOMINATION « FORMES DE LUXE 2018 »**

Seuls les lauréats d'un prix sont autorisés à utiliser les nom et logo « Prix Formes de Luxe 2018 » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le dispositif récompensé(e)s. Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la Remise des Prix.

---

## **ARTICLE 8 - REMISE DES PRIX**

Les prix seront remis au cours d'une cérémonie qui se tiendra à Monaco le 2 octobre 2018. Les candidats par dossier présenté disposent de 4 invitations à la cérémonie.

## **ARTICLE 9 - DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations à caractère personnel recueillies par la société ETAI font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours.

Elles sont nécessaires à notre société pour traiter l'inscription en tant que candidat, et sont enregistrées dans les fichiers clients de l'Organisateur.

L'Organisateur ou toute autre société du groupe INFOPRO DIGITAL auquel il appartient, pourra envoyer au candidat des sollicitations pour des produits ou services analogues.

Sauf s'il s'y oppose en le notifiant à l'Organisateur via le lien [cnil@etai.fr](mailto:cnil@etai.fr), les coordonnées du candidat pourront être transmises à des entreprises partenaires susceptibles de leur envoyer des sollicitations commerciales pour des produits et/ou services en rapport avec leur profession.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les candidats peuvent accéder aux informations les concernant, les rectifier ou s'opposer à leur traitement en écrivant à : [cnil@etai.fr](mailto:cnil@etai.fr) ou ETAI, « Prix Formes de Luxe », Antony Parc 2 - BP 20156 - 92 186 Antony Cedex – France

## **ARTICLE 10 - DIVERS**

**10.1** - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

**10.2** - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

**10.3** - Les candidats, nominés et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

**10.4** - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

**10.5** - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

**10.6** – Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

**15/02/2018**

---